

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juillet 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 8 et 9 juillet 2013**

**2013 DA 27 G** Approbation des modalités de lancement et d'attribution d'un marché à bons de commandes pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de collectivité, destiné à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux services dotés d'un budget annexe et aux mairies d'arrondissement.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général lui soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et d'attribution du marché à bons de commande pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de collectivité, destiné à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux services dotés d'un budget annexe et aux mairies d'arrondissement correspondant, pour une durée de 1 an à compter de la date de notification reconductible 3 fois 1 an ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Vu la convention de groupement de commande entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de passation et d'attribution d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 33, 57 à 59, 77 CMP) pour un marché à bons de commande pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de collectivité, destiné à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux services dotés d'un budget annexe et aux mairies d'arrondissement.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints

à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de collectivité, destiné à l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris, aux services dotés d'un budget annexe et aux mairies d'arrondissement.

Article 3 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le Maire de Paris, coordonnateur du groupement, est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer le marché issu de la présente consultation dont les seuils sont les suivants :

**Seuils globaux :**

Montant minimum HT : 170 000 €HT pour 1 an

Montant maximum HT : 680 000 €HT pour 1 an

**Ville :**

Montant minimum : 150 000 €HT pour 1 an

Montant maximum : 600 000 €HT pour 1 an

**Département :**

Montant minimum : 20 000 €HT pour 1 an

Montant maximum : 80 000 €HT pour 1 an

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement du Département de Paris et ses budgets annexes : chapitres 011 et 21, comptes nature 60632, 2184 et 2188.